

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 538****1<sup>er</sup> octobre 1997****SOMMAIRE**

Acuazahara (Luxembourg) S.A., Luxbg page 25789, 25790	25790	Cortal Bank S.A., Luxembourg . . . . .	25805
Alfred Berg Trading, Sicav, Luxembourg . . 25788, 25789	25789	Cubinvest S.A., Luxembourg . . . . .	25806
(Stefan) Altmeyer, S.à r.l., Greiveldange . . . . .	25792	Currency Management Fund Advisory S.A., Strassen	25804
Ambrosiano Group Banco Comercial S.A., Luxembourg . . . . .	25793	Cyclamen S.A., Luxembourg . . . . .	25807
American Cigarette Company (Overseas) Limited S.A., Luxembourg . . . . .	25791	Damica Chartering S.A., Luxembourg . . . . .	25807
Aratoc International S.A., Luxembourg . . . . .	25792	Decker Participations, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	25807, 25808
Arela Holding S.A., Luxembourg . . . . .	25792	Derby International Corporation S.A., Luxembourg	25807
Audio Visual Editing Holdings S.A., Luxembourg . .	25793	Domanium Luxembourg S.A., Strassen . . . . .	25808
Auto-Commercial, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	25793	D.P. Lux S.A., Luxembourg . . . . .	25809
Avalanche S.A., Luxembourg . . . . .	25793	Ector, Sicav, Luxembourg . . . . .	25811
Avema Trading International, S.à r.l., Luxembourg	25794	Edelwhite S.A., Luxembourg . . . . .	25811
Banco Ambrosiano Andino S.A., Luxembourg . . .	25794	Edi System Finance S.A., Luxembourg . . . . .	25811
Bank of Tokyo - Mitsubishi (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	25791	Elfa-Auto, S.e.n.c., Luxembourg . . . . .	25809
Bayswater Holding S.A., Luxembourg . . . . .	25793	Ellworth Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	25810
Belca S.A., Luxembourg . . . . .	25801	E.S. Saadi S.A., Luxembourg . . . . .	25812
Beram Holding S.A., Luxembourg . . . . .	25802	Eurocofisi S.A. . . . .	25808
Biogros, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	25802	Eurofield S.A., Luxembourg . . . . .	25811
Bohl Investment AG, Luxembourg . . . . .	25802	Euromix Fund Advisory S.A., Strassen . . . . .	25812
BVM International S.A., Luxembourg . . . . .	25791	Farlux S.A., Luxembourg . . . . .	25812, 25813
Camuzzi Holding S.A., Luxembourg . . . . .	25802	Felofin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	25806
Canal International Holding S.A., Luxembourg . . .	25803	Fidepar S.A., Luxembourg . . . . .	25813
C.C.E.I. S.A., Luxembourg . . . . .	25801	Fimeco Investissements Financiers S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	25818
C.D.A. Ré S.A., Luxembourg . . . . .	25803	Financière de l'Yser, Luxembourg . . . . .	25813
Celsia S.A., Luxembourg . . . . .	25802	Finaries S.A., Luxembourg . . . . .	25814, 25818
Centaurea Holding S.A., Luxembourg . . . . .	25803	Finbelux S.A., Luxembourg . . . . .	25819
Charter Blue S.A., Luxembourg . . . . .	25778	Finer S.A., Luxembourg . . . . .	25819
Chester Investments S.A.H., Luxembourg . . . . .	25804	Finsevi S.A., Luxembourg . . . . .	25819, 25820
Chiaredo S.A.H., Luxembourg . . . . .	25804	Florentine S.A., Luxembourg . . . . .	25821
Chiche S.A., Luxembourg . . . . .	25800, 25801	Fluxinter S.A., Luxembourg . . . . .	25822
Clyde Finance S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	25792	Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen, Sicav, Luxembourg . . . . .	25823
COFAL, Compagnie Financière pour l'Amérique Latine S.A., Luxembourg . . . . .	25794, 25800	Fortissimo S.A., Luxembourg . . . . .	25820
Co.Fi.A., Consortium Financier Africain S.A., Luxembourg . . . . .	25805	Frafin Soparfi S.A., Luxembourg . . . . .	25821, 25822
Cofimar S.A.H., Luxembourg . . . . .	25804	G.E. Capital Fleet Services S.A., Luxembourg . . . .	25824
Cofisi S.A. . . . .	25804	Gigipi, S.à r.l., Dippach . . . . .	25823
(C.E.P.), Compagnie Européenne de Promotion S.A., Luxembourg . . . . .	25803	Herald Estate S.A., Luxembourg . . . . .	25778
Compagnie Financière d'Alembert, Luxembourg . .	25802	Immobilière Nr 10L S.A., Luxembourg . . . . .	25823
Consult Engineering S.A. . . . .	25778	Projekt Büro, S.à r.l. . . . .	25778
		Raffin S.A., Luxembourg . . . . .	25782
		2SDA, Luxembourg . . . . .	25790
		Sprint Communications S.A., Luxembourg . . . . .	25824
		T.R.H. S.A., Luxembourg . . . . .	25786

**HERALD ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 47.280.

Le siège social de la société HERALD ESTATE S.A. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour publication  
Pour la société  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 24, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24799/729/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1997.

**CONSULT ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 45.500.

Il résulte d'une décision de l'agent domiciliataire, que le siège social est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

L'agent domiciliataire  
P. Birden

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34369/303/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

**PROJEKT BÜRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 46.987.

En sa qualité de domiciliataire, Monsieur Jean-Baptiste Blaschette, demeurant à L-3870 Schifflange, 71, Cité Paerchen, dénonce avec effet immédiat le siège social de PROJEKT BÜRO, S.à r.l. (lequel est actuellement établi à L-3870 Schifflange, 71, Cité Paerchen), société à responsabilité limitée inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 46.987.

Schifflange, le 14 août 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33489/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

**CHARTER BLUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Madame Marie-José Marguin, cadre, demeurant à F-78120 Ramboulet, ici représentée par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration annexée aux présentes;

2) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, prénommé.

**Chapitre 1<sup>er</sup>: Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination CHARTER BLUE S.A.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.  
Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

### Chapitre II: Capital, Actions

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

**Art. 6. Forme des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société tiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

**Art. 7. Transmission et cession des actions.** Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

**Art. 8. Droits attachés à chaque action.** Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

### Chapitre III: Conseil d'administration

**Art. 9. Conseil d'Administration.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur(s)-Délégué(s) et fixe leur pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante ne soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance,

faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

**Art. 14. Conflits d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à de tels contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tout frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeur dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à endemnisement, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 15. Représentation de la Société.** Vis-à-vis de tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 16. Rémunération des Administrateurs.** L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres à charge des frais généraux.

**Art. 17. Commissaires aux comptes.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

#### Chapitre IV: Assemblée générale des actionnaires

**Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 19. Assemblée Générale Annuelle.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 1998. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Autres Assemblées Générales.** Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales. Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

**Art. 21. Procédure, vote.** Les Assemblées Générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel ne peut pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

### Chapitre V: Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 1997.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 23. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres, actions en conformité avec les dispositions de la loi.

### Chapitre VI: Dissolution, Liquidation

**Art. 24. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs de leurs émoluments.

### Chapitre VII: Lois applicables

**Art. 25. Lois applicables.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et paiement*

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1) Madame Marie-José Marguin, prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été souscrites et libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la Société a dès à présent à sa disposition la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 25 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'observation.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés au fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, précité,
- 2) Madame Marie-José Marguin, précitée,
- 3) Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à B-Hondelange.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 1998

#### *Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Ana De Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 1998.

#### *Troisième résolution*

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

*Réunion du conseil d'administration*

Et aussitôt les administrateurs prédésignés se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

- En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Contier, préqualifié, est nommé «administrateur-délégué». Le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bach, P. Wiscour, J. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 1997, vol. 834, fol. 12, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1997.

Signature.

(24937/219/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**RAFFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gualtiero Ghezzi, entrepreneur, demeurant à I-Milan (Italie), 1, via Correggio; ici représentée par Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
- 2) Madame Laura Censi, entrepreneur, demeurant à I-Milan (Italie), 1, via Correggio; ici représentée par Monsieur Benoît Sirot, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de RAFFIN S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à ITL 652.000.000,- (six cent cinquante-deux millions de liras italiennes), représenté par 652 (six cent cinquante-deux) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

**Art. 9.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

**Art. 10.** De chaque séance du conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, tant pour la gestion ordinaire que pour la gestion extraordinaire, par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration ou par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

**Art. 15.** Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

### Assemblée générale

**Art. 16.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 19.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 21.** L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

**Art. 22.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

**Art. 23.** Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 24.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 25.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 26.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

### Disposition générale

**Art. 27.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le dernier lundi du mois de juin à 17.00 heures en 1998.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent vingt mille francs luxembourgeois.

*Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1. - Monsieur Gualtiero Ghezzi, prénommé: trois cent vingt-six actions . . . . .	326
2. - Madame Laura Censi, prénommée: trois cent vingt-six actions . . . . .	326
Total: six cent cinquante-deux actions . . . . .	652

*Libération*

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par les apports ci-après relatés:

*Description des apports*

A) Apports en nature.

I) En ce qui concerne Monsieur Gualtiero Ghezzi, prénommé:

apport en nature évalué à ITL 312.000.000,- (trois cent douze millions de liras italiennes), consistant en:

462.500 (quatre cent soixante-deux mille cinq cents) actions de la société de droit italien HOTEL RAFFAELLO S.p.A., ayant son siège social à Milan (Italie), viale Certosa 108, inscrite auprès du Registre des Sociétés du Tribunal de Milan sous le numéro 330106, représentant 25% du capital social de ladite société, pour un montant total estimé à ITL 312.000.000,- (trois cent douze millions de liras italiennes);

II) En ce qui concerne Madame Laura Censi, prénommée:

apport en nature évalué à ITL 312.000.000,- (trois cent douze millions de liras italiennes), consistant en:

462.500 (quatre cent soixante-deux mille cinq cents) actions de la société de droit italien HOTEL RAFFAELLO S.p.A., plus amplement désignée ci-dessus, représentant 25% du capital social de ladite société, pour un montant total estimé à ITL 312.000.000,- (trois cent douze millions de liras italiennes);

*Rapport*

Ces apports en nature ont fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, H.R.T. REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, «Domaine de Beaulieu», 32, rue Jean-Pierre Brasseur, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusion*

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la valeur totale de ITL 624.000.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus, correspond au moins à 624 actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- chacune de RAFFIN S.A., à émettre en contrepartie.

(signé) H.R.T. REVISION S.à r.l.

Dominique Ransquin

Luxembourg, le 26 juin 1997.»

Ce rapport restera ci-annexé pour être enregistré en même temps que les présentes.

B) Apport en numéraire.

I) En ce qui concerne Monsieur Gualtiero Ghezzi, prénommé:

d'un montant de ITL 14.000.000,- (quatorze millions de liras italiennes), effectué par un versement en numéraire, de sorte que la somme précitée se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

II) En ce qui concerne Madame Laura Censi, prénommée:

d'un montant de ITL 14.000.000,- (quatorze millions de liras italiennes), effectué par un versement en numéraire, de sorte que la somme précitée se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

C) Total des apports nets:

- actions: . . . . .	ITL 624.000.000,-
- numéraire: . . . . .	ITL 28.000.000,-
Total: . . . . .	ITL 652.000.000,-

La souscription des actions créées en rémunération de cet apport a été effectuée, comme indiqué ci-dessus, à raison: de 326 (trois cent vingt-six) actions par Monsieur Gualtiero Ghezzi, prénommé; de 326 (trois cent vingt-six) actions par Madame Laura Censi, prénommée.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Gualtiero Ghezzi, entrepreneur, demeurant à I-Milan (Italie), 1, via Correggio; président;
  - b) Madame Laura Censi, entrepreneur, demeurant à I-Milan (Italie), 1, via Correggio;
  - c) Madame Silvia Ghezzi, entrepreneur, demeurant à I-Milan (Italie), 1, via Correggio.

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Massimo Gentile, expert-comptable, demeurant à I-Pomezia (Italie), 8b, via Orazio.

4. - Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2002.

5. Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6. - L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Vittore, B. Sirot, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 99S, fol. 96, case 10. – Reçu 137.539 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(24945/215/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

### **T.R.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

2. Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de T.R.H.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à seize heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

#### Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2. Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Ces actions ont été libérées à concurrence de quatre-vingts (80) pour cent en espèces, de sorte que la somme d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les actions partiellement libérées resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

A ce jour il reste à verser sur chacune de ces actions un montant de deux cents (200) francs luxembourgeois.

En cas de cession, les articles 48 et 49 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront à respecter.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

#### Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

#### Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1998:

1. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

2. Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg;

3. Mademoiselle Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1998:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, P. Slendzak, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 99S, fol. 62, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

R. Neuman.

(24948/226/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

### ALFRED BERG TRADING, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 49.948.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

(24958/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**ALFRED BERG TRADING, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 49.948.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 1997*

En date du 18 avril 1996, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1996;
- de réélire, en qualité d'administrateurs, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1998, MM. Hans Fahlin, Frederik Lekman et Björn Kvarnskog;
- de réélire KPMG AUDIT, Luxembourg en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1998.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme  
*Le conseil d'administration*

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 495, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24959/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**ACUAZAHARA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 52.142.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACUAZAHARA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 52.142.

La séance est ouverte à 11.30 heures,

sous la présidence de Monsieur Marc Marteyn, administrateur de sociétés, demeurant à Dilbeek (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de l'objet social de la société, avec modification afférente de l'article quatre des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2. Augmentation du capital social d'un montant de cinq millions six cent seize mille trois cent quatre-vingt-douze (5.616.392,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de quarante-quatre millions trois cent quatre-vingt-trois mille six cent huit (44.383.608,-) francs luxembourgeois à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, par apport en numéraire par chaque actionnaire de cinq cent soixante et un virgule six mille trois cent quatre-vingt-douze (561,6392) francs luxembourgeois par action, le nombre d'actions restant inchangé à dix mille (10.000).

Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur reprise dans l'ordre du jour de la présente assemblée.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinq millions six cent seize mille trois cent quatre-vingt-douze (5.616.392,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de quarante-quatre millions trois cent quatre-vingt-trois mille six cent huit (44.383.608,-) francs luxembourgeois à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, par apport en numéraire par chaque actionnaire de cinq cent soixante et un virgule six mille trois cent quatre-vingt-douze (561,6392) francs luxembourgeois par action, le nombre d'actions restant inchangé à dix mille (10.000).

Sur ce, chaque actionnaire, tel que figurant à la prédite liste de présence, a, par l'organe de son mandataire, déclaré apporter le prédit montant par action détenue, ce faisant un apport total en numéraire de cinq millions six cent seize mille trois cent quatre-vingt-douze (5.616.392,-) francs luxembourgeois.

En conséquence, l'assemblée décide que le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quatre-vingt-quinze mille (95.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Marteyn, P. Rochas, G. Divine, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 99S, fol. 62, case 3. – Reçu 56.164 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

R. Neuman.

(24954/226/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**ACUAZAHARA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 52.142.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

(24955/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**2SDA.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 42.143.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Dessaux

*Administrateur-délégué*

(24949/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**2SDA.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 42.143.

*Compte-rendu de l'assemblée générale statutaire du 30 avril 1997*

L'Assemblée Générale statutaire de 2SDA, dûment convoquée par l'Administrateur Délégué, s'est réunie au 17, rue des Bains à Luxembourg, le mercredi 30 avril 1997 à 11.00 heures.

Après avoir constaté que la totalité des membres était présente ou représentée et qu'elle pouvait valablement délibérer, l'Assemblée a pris les décisions suivantes:

1. Elle approuve le rapport concernant les comptes de l'exercice 1996 présenté par l'Administrateur-Délégué après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Commissaire aux Comptes.

2. Elle décide que les bénéfices cumulés depuis la création de la société doivent être placés dans le poste réserve, soit 103.600 francs dans la réserve légale, comme cela ressort du rapport du Commissaire aux Comptes, et 880.066 francs

au titre des bénéfices des exercices précédents dans le poste «réserves statutaires ou contractuelles». Les 1.087.581 francs de bénéfice après impôt de l'exercice 1996 seront versés aussi dans le poste «réserves statutaires ou contractuelles».

3. L'Assemblée approuve le transfert du siège social de 2SDA au 17, rue des Bains à Luxembourg.

4. La décision de nommer un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Arondel est remise à plus tard. Une assemblée générale sera convoquée à cet effet conformément à l'article 6 des statuts. En attendant, Monsieur Arondel a accepté de poursuivre son mandat.

5. L'assemblée constate qu'il avait été convenu de libérer la totalité du capital appelé avant le 31 décembre 1996 et qu'un des actionnaires ne s'était pas totalement acquitté des versements prévus à cette date. Depuis lors, Madame Ledmann a procédé au versement du reliquat sur le compte de la société à la SOCIETE GENERALE BANK AND TRUST. Ainsi, la situation se trouve régularisée depuis le 19 mars 1997.

6. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.30 heures.

Fait à Luxembourg, le 15 mai 1997.

J. Dessaux  
Signature  
Administrateur

Madame A. Conchiglia  
Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24950/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**AMERICAN CIGARETTE COMPANY (OVERSEAS) LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 6.461.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour la société  
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN  
Signature

(24960/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**BANK OF TOKYO – MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 1-3, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 11.937.

*Minutes of the Extraordinary General Meeting of the shareholders held in Luxembourg  
on June 11th, 1997*

After exhaustive discussions, the meeting adopted the following resolution:

The meeting notes the resignation of Mr Kenji Enya and Mr Keishi Fujii as directors of the bank. The meeting thanks Messrs Kenji Enya and Keishi Fujii for the services rendered to the bank.

The meeting decides to elect Mr Masamichi Yamada and Mr Hiroshi Watanabe as new directors in place of the directors resigners.

Mr Masamichi Yamada will replace Mr Kenji Enya, as chairman of the Board of Directors.

The mandates of Mr Masamichi Yamada and Mr Hiroshi Watanabe will immediately end after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

(24973/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**BVM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.624.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1997, le mandat des administrateurs, M. Mario Bandiera, Madame Franca Bandiera et Madame Annarosa Facchini, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Madame Myriam Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour BVM INTERNATIONALE S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers J.-M. Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24979/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**ARELA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 16.330.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Signature.

(24961/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**STEFAN ALTMAYER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5426 Greiveldange, 12A, Benzelt.  
R. C. Luxembourg B 49.885.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 20 juin 1997, vol. 174, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

(24962/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**ARATOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 32.137.

Le comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 32, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(24964/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**ARATOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 32.137.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 15 juillet 1996 à 9.00 heures  
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

- L'assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration et décide de nommer en son remplacement, Monsieur Yvan Juchem, administrateur de sociétés, demeurant à Rombach, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de 1999.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24965/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**CLYDE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.  
R. C. Luxembourg B 20.790.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 27 juin 1997, que Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Marc Schmit, comptable, demeurant à Kehlen, Luxembourg, ont été nommés aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Fioravante Sbragi et de Madame Fernanda Sbragi-Giovarini, démissionnaires.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 23, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24993/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**AMBROSIANO GROUP BANCO COMERCIAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 23.416.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 43, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Signature.

(24963/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**AUDIO VISUAL EDITING HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 27.757.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Signature.

(24966/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**AUTO-COMMERCIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 218, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 52.295.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 20 juin 1997, vol. 174, fol. 43, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

(24967/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**AVALANCHE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 47.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 16, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

(24968/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**BAYSWATER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 31.751.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1997*

1. + 2. Après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire, ainsi que du bilan et du compte de résultats au 31 décembre 1996, l'assemblée générale, à l'unanimité des voix, approuve le bilan et el compte de résultats tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice de 12.359.723,- LUF. L'assemblée générale ordinaire décide de porter 617.986,- LUF à la réserve légale et de reporter le solde à nouveau.

3. L'assemblée générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice écoulé.

4. L'assemblée décide de réélire MM. Jacques Mersch, Christophe Blondeau et Rodney Haigh aux fonctions d'administrateur, et de réélire H.R.T. REVISION, S.à r.l., aux fonctions de commissaire aux comptes. Leur mandat courra jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 1998.

5. A l'unanimité, l'assemblée décide de ratifier le rachat de 217 actions à 13.845,- LUF par action du 12 février 1997, de 74 actions à 13.697,- LUF par action au 6 novembre 1996 et de 77 actions à 13.267,- LUF par action du 19 juin 1996.

6. Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.15 heures.

Pour extrait conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24974/565/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**AVEMA TRADING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 44.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 16, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

(24969/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**BANCO AMBROSIANO ANDINO S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 20.213.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 43, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Signature.

(24970/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 40.640.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, en abrégé COFAL, avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 40.640.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Annick Braun, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Patricia Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital souscrit de onze millions huit cent huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (11.808.590,-) dollars des Etats-Unis, pour le porter de son montant actuel de trente-sept millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante (37.581.160,-) dollars des Etats-Unis à quarante-neuf millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante (49.389.750,-) dollars des Etats-Unis, par l'émission d'un million cent quatre-vingt mille huit cent cinquante-neuf (1.180.859) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune, au prix de dix (10,-) dollars des Etats-Unis par action avec en sus une prime d'émission de soixante-dix-sept virgule quatre-vingt-quatorze (77,94) dollars des Etats-Unis, soit au prix total de quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-quatorze (87,94) dollars des Etats-Unis par action, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, et dont la souscription est réservée à RENAULT, société anonyme de droit français, avec siège social à F-92109 Boulogne-Billancourt, avec libération intégrale d'un million cent quatre-vingt mille huit cent cinquante-neuf (1.180.859) actions nouvelles au prix de cent trois millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quarante virgule quarante-six (103.844.740,46) dollars des Etats-Unis par un apport en nature de cent vingt millions six cent douze mille cinq cent quatre-vingt-douze (120.612.592) actions de catégorie A de la société anonyme de droit brésilien RENAULT DO BRASIL AUTOMOVEIS SA, dont le siège social est situé dans l'Etat du Parana, Rua XV de Novembro, 2175, Sao José Dos Pinhais, Brésil, représentant 60% du capital social et donnant droit à 100% des droits de vote, dont quarante-cinq millions (45.000.000) d'actions ont été souscrites le 28 avril 1997 et sont libérées pour un montant de trente et un millions cinq cent mille (31.500.000,-) réais brésiliens, ledit apport en nature étant estimé au montant de cent trois millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quarante virgule quarante-six (103.844.740,46) dollars des Etats-Unis.

Affectation d'un montant de onze millions huit cent huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (11.808.590,-) dollars des Etats-Unis au capital social et du solde de quatre-vingt-douze millions trente-six mille cent cinquante virgule quarante-six (92.036.150,46) dollars des Etats-Unis au poste «prime d'émission».

Renonciation par SURAUTO Inc., société de droit des îles de British Gran Caïman, avec siège social à MIDLAND BANK TRUST CORPORATION, Postal Box 1109, Cosmos Islands, British Gran Caïman, West Indies, et Monsieur Manuel Antelo, ingénieur, demeurant à Calle Fray Justo Santa Maria de Oro 1744, Buenos Aires, Argentine, à leur droit de souscription préférentiel aux prédites actions.

Présentation du rapport d'un réviseur d'entreprises sur l'apport en nature.

2) En rémunération additionnelle de l'apport en nature faisant l'objet du point 1) de l'ordre du jour, création et attribution à RENAULT, ce acceptant, des bons de souscription d'actions COFAL suivants:

- deux millions deux cent trente mille cinq cent cinquante-huit (2.230.558) bons de souscription d'actions COFAL de catégorie 1 qui seront à exercer à un prix unitaire de quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-quatorze (87,94) dollars des Etats-Unis par action, payable en espèces,

- un million six cent vingt-quatre mille quatre cent trente et un (1.624.431) bons de souscription d'actions COFAL de catégorie 2 qui seront à exercer à un prix unitaire de quatre-vingt-douze virgule trente-quatre (92,34) dollars des Etats-Unis par action, payable en espèces;

Les caractéristiques de ces deux catégories de bons de souscription d'action sont les suivantes:

Chaque bon de souscription donne droit à la souscription d'une action COFAL qui comporte les mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

La période retenue pour l'exercice des bons de souscription de catégorie 1 est comprise entre la date de leur émission et le 30 juin 1998 inclus.

La période retenue pour l'exercice des bons de souscription de catégorie 2 est comprise entre la date de leur émission et le 30 juin 1999 inclus.

Les bons de souscription pourront être partiellement ou totalement exercés par RENAULT, préqualifiée, selon son propre choix, à tout moment pendant leurs périodes d'exercice respectives, sur simple notification adressée par RENAULT au Président du conseil d'administration de COFAL.

Renonciation par SURAUTO Inc. et Monsieur Manuel Antelo à leur droit de souscription à ces bons de souscription.

Augmentation du capital autorisé d'un montant maximum de trente-huit millions cinq cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix (38.549.890,-) dollars des Etats-Unis.

Renonciation des actionnaires de la société à leur droit de souscription préférentiel, pour autant qu'ils ne l'aient pas exercé ci-avant et consentement à l'émission des actions autorisées pour permettre l'exercice des bons de souscription d'actions.

3) Adaptation de l'article cinq des statuts aux résolutions intervenues pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quarante-neuf millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante (49.389.750,-) dollars des Etats-Unis, représenté par quatre millions neuf cent trente-huit mille neuf cent soixante-quinze (4.938.975) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le capital autorisé (en ce compris le capital souscrit) est pendant la durée maximale permise par l'article 32 de la loi du 10 août 1915 de cent trente millions trois cent trente-neuf mille six cent quarante (130.339.640,-) dollars des Etats-Unis, devant être représenté par treize millions trente-trois mille neuf cent soixante-quatre (13.033.964) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le capital autorisé peut être émis en une fois ou par tranches selon la décision du conseil d'administration, à telles conditions que le conseil d'administration avisera, étant entendu que:

sur ce capital autorisé:

\* une tranche de quarante-deux millions quatre cent mille (42.400.000,-) dollars des Etats-Unis a été créée exclusivement pour permettre l'exercice du bon de souscription d'actions donnant droit à la souscription de quatre millions deux cent quarante mille (4.240.000) actions créées par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 août 1992 en faveur de RENAULT, société anonyme de droit français, avec siège social à F-92109 Boulogne-Billancourt, les actionnaires ayant expressément et à l'unanimité, renoncé à tout droit de souscription préférentiel à ce bon de souscription d'actions et ayant consenti d'ores et déjà à l'émission des actions autorisées pour permettre l'exercice du bon de souscription d'actions;

\* une tranche de trente-huit millions cinq cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix (38.549.890,-) dollars des Etats-Unis a été créée exclusivement pour permettre l'exercice des bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de trois millions huit cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf (3.854.989) actions créés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1997 en faveur de RENAULT, société anonyme de droit français, avec siège social à F-92109 Boulogne-Billancourt, les actionnaires ayant expressément et à l'unanimité, renoncé à tout droit de souscription préférentiel à ces bons de souscription d'actions et ayant consenti d'ores et déjà à l'émission des actions autorisées pour permettre l'exercice des bons de souscription d'actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. En cas d'augmentation avec libération en numéraire du capital souscrit ou du capital autorisé, les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel en proportion de leur participation, sous réserve cependant des renonciations prérelatées.

La société peut, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et dans les conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

- Autres modifications statutaires:

\* L'article sept, alinéa sept des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Les décisions concernant l'achat, la vente ou la mise en garantie de la participation majoritaire dans la société CIADEA, ainsi que la cooptation d'administrateurs en cas de vacance au Conseil d'Administration, se prennent avec un quorum de présence et de majorité simple des membres présents et représentés tels que prévus par la loi, sans préjudice des dispositions de l'article 13 ci-après.»,

les autres stipulations de l'article sept restant sans changement.

\* L'article treize, alinéa trois des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Sauf dispositions contraires des statuts, l'assemblée générale extraordinaire, délibérant comme il est dit ci-après, peut modifier les statuts dans toutes les dispositions. Néanmoins, le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.»,

les autres stipulations de l'article treize restant sans changement.

\* L'article quinze des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant un cinquième (1/5) du capital social.»

\* L'article six, alinéa deux des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Chaque actionnaire ou groupe d'actionnaires représentant au moins quinze pour cent (15%) du capital social et des droits de vote, a le droit de proposer deux administrateurs, par tranches de quinze pour cent (15%), parmi lesquels l'Assemblée Générale des actionnaires doit en nommer un, par tranches de quinze pour cent (15%), au Conseil d'Administration.»

les autres stipulations de l'article six restant sans changement.

4) Constatation de la démission des administrateurs, nomination du nouveau conseil d'administration de COFAL et nomination du Président du conseil d'administration;

5) Annulation du bon de souscription d'actions donnant droit à la souscription de quatre millions deux cent quarante mille (4.240.000) actions de la société émises en faveur de RENAULT, société anonyme de droit français, avec siège social à F-92109 Boulogne-Billancourt, avec annulation de la tranche du capital autorisé réservée à l'exercice de ce bon de souscription.

Adaptation de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quarante-neuf millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante (49.389.750,-) dollars des Etats-Unis, représenté par quatre millions neuf cent trente-huit mille neuf cent soixante-quinze (4.938.975) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le capital autorisé (en ce compris le capital souscrit) est pendant la durée maximale permise par l'article 32 de la loi du 10 août 1915 de quatre-vingt-sept millions neuf cent trente-neuf mille six cent quarante (87.939.640,-) dollars des Etats-Unis, devant être représenté par huit millions sept cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-quatre (8.793.964) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le capital autorisé peut être émis en une fois ou par tranches selon la décision du conseil d'administration, à telles conditions que le conseil d'administration avisera, étant entendu que le capital autorisé a été créé exclusivement pour permettre l'exercice des bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de trois millions huit cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf (3.854.989) actions créées par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1997 en faveur de RENAULT, société anonyme de droit français, avec siège social à F-92109 Boulogne-Billancourt, les actionnaires ayant expressément et à l'unanimité, renoncé à tout droit de souscription préférentiel à ces bons de souscription d'actions et ayant consenti d'ores et déjà à l'émission des actions autorisées pour permettre l'exercice des bons de souscription d'actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

En cas d'augmentation avec libération en numéraire du capital souscrit ou du capital autorisé, les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel en proportion de leur participation, sous réserve cependant de la renonciation préétablie.

La société peut, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et dans les conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

6) Constatation qu'aucune des résolutions sur les points 1) à 5) inclus de l'ordre du jour n'ayant été rejetée, ces résolutions, qui constituent un tout, sont toutes adoptées.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

V. Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les résolutions 1 à 5 comprise constituent un tout; le rejet de l'une d'entre elles signifie le rejet de l'ensemble desdites résolutions.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

*Augmentation de Capital*

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de onze millions huit cent huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (11.808.590,-) dollars des Etats-Unis, pour le porter de son montant actuel de trente-sept millions cinq cent quatre-

vingt-un mille cent soixante (37.581.160,-) dollars des Etats-Unis à quarante-neuf millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante (49.389.750,-) dollars des Etats-Unis, par l'émission d'un million cent quatre-vingt mille huit cent cinquante-neuf (1.180.859) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune, au prix de dix (10,-) dollars des Etats-Unis par action avec en sus une prime d'émission de soixante-dix-sept virgule quatre-vingt-quatorze (77,94) dollars des Etats-Unis, soit au prix total de quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-quatorze (87,94) dollars des Etats-Unis par action, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, et dont la souscription est réservée au souscripteur suivant:

- RENAULT, société anonyme de droit français, avec siège social à F-92109 Boulogne-Billancourt, représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean Wagener, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Boulogne-Billancourt/France, le 20 juin 1997, restée annexée à ladite liste de présence,

laquelle déclare souscrire un million cent quatre-vingt mille huit cent cinquante-neuf (1.180.859) actions nouvelles et les libérer intégralement au prix de cent trois millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quarante virgule quarante-six (103.844.740,46) dollars des Etats-Unis par un apport en nature de cent vingt millions six cent douze mille cinq cent quatre-vingt-douze (120.612.592) actions de catégorie A de la société anonyme de droit brésilien RENAULT DO BRASIL AUTOMOVEIS S.A., dont le siège social est situé dans l'Etat du Parana, Rua XV de Novembro, 2175, Sao José Dos Pinhais, Brésil, représentant 60% du capital social et donnant droit à 100% des droits de vote, dont quarante-cinq millions (45.000.000) d'actions ont été souscrites le 28 avril 1997 et sont libérées pour un montant de trente et un millions cinq cent mille (31.500.000,-) réais brésiliens, ledit apport en nature étant estimé au montant de cent trois millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quarante virgule quarante-six (103.844.740,46) dollars des Etats-Unis.

De ce montant onze millions huit cent huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (11.808.590,-) dollars des Etats-Unis sont affectés au capital social et le solde de quatre-vingt-douze millions trente-six mille cent cinquante virgule quarante-six (92.036.150,46) dollars des Etats-Unis est affecté au poste «prime d'émission».

Les autres actionnaires SURAUTO Inc., société de droit des îles de British Gran Caïman, avec siège social à Midland Bank Trust Corporation, Postal Box 1109, Cosmos Islands, British Gran Caïman, West Indies, représentée aux fins des présentes par Madame Patricia Thill, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 18 juin 1997, restée annexée à ladite liste de présence, et Monsieur Manuel Antelo, ingénieur, demeurant à Calle Fray Justo Santa Maria de Oro 1744, Buenos Aires, Argentine, représenté aux fins des présentes par Madame Patricia Thill, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 18 juin 1997, restée annexée à ladite liste de présence, ont déclaré renoncer expressément à leur droit de souscription préférentiel aux prédites actions.

Il résulte d'un certificat délivré par RENAULT DO BRASIL AUTOMOVEIS S.A., préqualifiée, en date du 20 juin 1997, et d'un certificat délivré par RENAULT, préqualifiée, en date du 20 juin 1997, qui resteront ci-annexés, que lesdites actions RENAULT DO BRASIL AUTOMOVEIS S.A. appartiennent à RENAULT, sont actuellement bloquées en faveur de COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, en abrégé COFAL, prédite, et seront mises à sa libre disposition sur instruction de RENAULT, qui s'y est obligée irrévocablement, sur présentation d'un certificat du notaire soussigné, attestant la réalisation de l'augmentation de capital objet des présentes.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'apport en nature des cent vingt millions six cent douze mille cinq cent quatre-vingt-douze (120.612.592) actions de catégorie A de la société anonyme de droit brésilien RENAULT DO BRASIL AUTOMOVEIS S.A., préqualifiée, a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir ERNST & YOUNG, société anonyme, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg.

Ce rapport daté du 26 juin 1997, dûment approuvé par l'assemblée, restera annexé aux présentes et conclut comme suit:

«6. Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que le mode d'évaluation retenu pour l'apport autre qu'en numéraire d'un montant total de USD 103.844.740,46 conduit à une valeur qui correspond au moins en nombre et valeur nominale aux 1.180.859 actions nouvelles de COFAL d'une valeur nominale de USD 10 chacune, augmentée d'une prime d'émission de USD 92.036.150,46 ainsi que des 2.230.558 bons de souscription d'actions COFAL de catégorie 1 et des 1.624.431 bons de souscription d'actions COFAL de catégorie 2.

ERNST & YOUNG

société anonyme

réviseur d'entreprises

(signé) Werner Weynand

Luxembourg, le 26 juin 1997.»

*Deuxième résolution*

*Bons de souscription d'actions*

En rémunération additionnelle de l'apport en nature prérelaté, sont en outre créés présentement et attribués à RENAULT, ce acceptant, les bons de souscription d'actions COFAL suivants:

\* deux millions deux cent trente mille cinq cent cinquante-huit (2.230.558) bons de souscription d'actions COFAL de catégorie 1, qui seront à exercer à un prix unitaire de quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-quatorze (87,94) dollars des Etats-Unis par action, payable en espèces,

\* un million six cent vingt-quatre mille quatre cent trente et un (1.624.431) bons de souscription d'actions COFAL de catégorie 2, qui seront à exercer à un prix unitaire de quatre-vingt-douze virgule trente-quatre (92,34) dollars des Etats-Unis par action, payable en espèces.

Les caractéristiques de ces deux catégories de bons de souscription d'action sont les suivantes:

Chaque bon de souscription donne droit à la souscription d'une action COFAL qui comporte les mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

La période retenue pour l'exercice des bons de souscription de catégorie 1 est comprise entre la date de leur émission et le 30 juin 1998 inclus.

La période retenue pour l'exercice des bons de souscription de catégorie 2 est comprise entre la date de leur émission et le 30 juin 1999 inclus.

Les bons de souscription pourront être partiellement ou totalement exercés par RENAULT, préqualifiée, selon son propre choix, à tout moment pendant leurs périodes d'exercice respectives, sur simple notification adressée par RENAULT au Président du conseil d'administration de COFAL.

Les autres actionnaires SURAUTO Inc. et Monsieur Manuel Antelo, représentés comme préindiqué, déclarent renoncer expressément à leur droit de souscription à ces bons de souscription.

#### *Capital autorisé*

Afin de permettre les augmentations de capital qui s'imposeront à la suite de l'exercice des bons de souscription prédicts, l'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé d'un montant maximum de trente-huit millions cinq cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix (38.549.890,-) dollars des Etats-Unis, sous les conditions et modalités telles qu'arrêtées par modification de l'article cinq des statuts, faisant l'objet de la troisième résolution ci-après.

Sur ce, chacun des actionnaires de la société, tels que figurant à la prédite liste de présence, a confirmé renoncer à son droit de souscription préférentiel, pour autant qu'il ne l'ait pas exercé ci-dessus et consentir à l'émission des actions autorisées pour permettre l'exercice des bons de souscription d'actions.

#### *Troisième résolution*

Pour tenir compte des résolutions intervenues, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quarante-neuf millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante (49.389.750,-) dollars des Etats-Unis, représenté par quatre millions neuf cent trente-huit mille neuf cent soixante-quinze (4.938.975) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le capital autorisé (en ce compris le capital souscrit) est pendant la durée maximale permise par l'article 32 de la loi du 10 août 1915 de cent trente millions trois cent trente-neuf mille six cent quarante (130.339.640,-) dollars des Etats-Unis, devant être représenté par treize millions trente-trois mille neuf cent soixante-quatre (13.033.964) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le capital autorisé peut être émis en une fois ou par tranches selon la décision du conseil d'administration, à telles conditions que le conseil d'administration avisera, étant entendu que:

sur ce capital autorisé:

\* une tranche de quarante-deux millions quatre cent mille (42.400.000,-) dollars des Etats-Unis a été créée exclusivement pour permettre l'exercice du bon de souscription d'actions donnant droit à la souscription de quatre millions deux cent quarante mille (4.240.000) actions créées par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 août 1992 en faveur de RENAULT, société anonyme de droit français, avec siège social à F-92109 Boulogne-Billancourt, les actionnaires ayant expressément et, à l'unanimité, renoncé à tout droit de souscription préférentiel à ce bon de souscription d'actions et ayant consenti d'ores et déjà à l'émission des actions autorisées pour permettre l'exercice du bon de souscription d'actions;

\* une tranche de trente-huit millions cinq cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix (38.549.890,-) dollars des Etats-Unis a été créée exclusivement pour permettre l'exercice des bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de trois millions huit cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf (3.854.989) actions créées par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1997 en faveur de RENAULT, société anonyme de droit français, avec siège social à F-92109 Boulogne-Billancourt, les actionnaires ayant expressément et à l'unanimité, renoncé à tout droit de souscription préférentiel à ces bons de souscription d'actions et ayant consenti d'ores et déjà à l'émission des actions autorisées pour permettre l'exercice des bons de souscription d'actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

En cas d'augmentation avec libération en numéraire du capital souscrit ou du capital autorisé, les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel en proportion de leur participation, sous réserve cependant des renonciations préétablies.

La société peut, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et dans les conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

L'assemblée décide en outre les modifications statutaires suivantes:

\* L'article sept, alinéa sept des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Les décisions concernant l'achat, la vente ou la mise en garantie de la participation majoritaire dans la société CIADEA, ainsi que la cooptation d'administrateurs en cas de vacance au Conseil d'Administration, se prennent avec un quorum de présence et de majorité simple des membres présents et représentés tels que prévus par la loi, sans préjudice des dispositions de l'article 13 ci-après.»

les autres stipulations de l'article sept restant sans changement.

\* L'article treize, alinéa trois des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Sauf dispositions contraires des statuts, l'assemblée générale extraordinaire, délibérant comme il est dit ci-après, peut modifier les statuts dans toutes les dispositions. Néanmoins, le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.»

les autres stipulations de l'article treize restant sans changement.

\* L'article quinze des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant un cinquième (1/5) du capital social.»

\* L'article six, alinéa deux des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Chaque actionnaire ou groupe d'actionnaires représentant au moins quinze pour cent (15%) du capital social et des droits de vote, a le droit de proposer deux administrateurs, par tranches de quinze pour cent (15%), parmi lesquels l'Assemblée Générale des actionnaires doit en nommer un, par tranches de quinze pour cent (15%), au Conseil d'Administration.»

les autres stipulations de l'article six restant sans changement.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée prend acte de et accepte la démission des administrateurs actuellement en fonction.

Elle fixe le nombre des administrateurs à sept et nomme comme nouveaux administrateurs:

\* Monsieur Luc-Alexandre Menard, ingénieur, demeurant 50, rue de la Pompe, F-75116 Paris, qui est nommé Président du Conseil d'Administration,

\* Monsieur Christian Husson, juriste, demeurant 32, boulevard de la Bastille, F-75012 Paris,

\* Monsieur François Schwartz, cadre financier, demeurant 10, rue Oudinot, F-75007 Paris,

\* Monsieur Gilbert Guez, administrateur de sociétés, demeurant 20, avenue de Breteuil, F-75007 Paris,

\* Monsieur Carlos Ghosn, ingénieur, demeurant 1, avenue Charles de Gaulle, F-78860 Saint-Nom-la Bretèche,

\* Monsieur Philippe Gras, ingénieur, demeurant 40, rue de Garches, F-92420 Vaucresson,

\* Monsieur Manuel Antelo, ingénieur, demeurant Calle Fray Justo Santa Maria de Oro, no 1744, Buenos Aires/Argentine.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2003.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'annuler le bon de souscription d'actions donnant droit à la souscription de quatre millions deux cent quarante mille (4.240.000) actions de la société émis en faveur de RENAULT, préqualifiée, suivant autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de la société documentée authentiquement le 19 août 1992, publiée au Mémorial C numéro 449 du 7 octobre 1992.

Sur ce RENAULT, représentée par Monsieur Jean Wagener, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé restée annexée à la présente liste de présence, a donné son accord à cette annulation de bon de souscription et y renoncer purement et simplement.

En conséquence, l'assemblée décide d'annuler la tranche du capital autorisé réservée à l'exercice de ce bon de souscription, telle que libellée à la troisième résolution ci-dessus.

En conséquence:

L'article cinq des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quarante-neuf millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante (49.389.750,-) dollars des Etats-Unis, représenté par quatre millions neuf cent trente-huit mille neuf cent soixante-quinze (4.938.975) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le capital autorisé (en ce compris le capital souscrit) est pendant la durée maximale permise par l'article 32 de la loi du 10 août 1915 de quatre-vingt-sept millions neuf cent trente-neuf mille six cent quarante (87.939.640,-) dollars des Etats-Unis, devant être représenté par huit millions sept cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-quatre (8.793.964) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le capital autorisé peut être émis en une fois ou par tranches selon la décision du conseil d'administration, à telles conditions que le conseil d'administration avisera, étant entendu que le capital autorisé a été créé exclusivement pour permettre l'exercice des bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de trois millions huit cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf (3.854.989) actions créées par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1997 en faveur de RENAULT, société anonyme de droit français, avec siège social à F-92109 Boulogne-Billancourt, les actionnaires ayant expressément et à l'unanimité, renoncé à tout droit de souscription préférentiel à ces bons de souscription d'actions et ayant consenti d'ores et déjà à l'émission des actions autorisées pour permettre l'exercice des bons de souscription d'actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

En cas d'augmentation avec libération en numéraire du capital souscrit ou du capital autorisé, les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel en proportion de leur participation, sous réserve cependant de la renonciation préalable.

La société peut, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et dans les conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

*Sixième résolution*

L'assemblée constate que, aucune des résolutions 1 à 5 comprise n'ayant été rejetée, ces résolutions, qui constituent un tout, sont toutes adoptées.

*Evaluation et Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de la présente augmentation de capital est évalué à trois milliards sept cent sept millions deux cent cinquante-sept mille deux cent trente-quatre (3.707.257.234,-) francs luxembourgeois.

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente-sept millions deux cent quarante-cinq mille (37.245.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Wagener, A. Braun, P. Thill, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 99S, fol. 89, case 3. – Reçu 36.989.497 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de dépôt au greffe et de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

R. Neuman.

(24998/226/406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 40.640.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

(24999/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**CHICHE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.427.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

*Pour la société*

**FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS**

*Experts Comptables & Fiscaux*

*Réviseurs d'Entreprises*

Signature

(24989/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**CHICHE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.427.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

*Pour la société*

**FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS**

*Experts Comptables & Fiscaux*

*Réviseurs d'Entreprises*

Signature

(24990/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.



**BERAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 15.745.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Signature.

(24976/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**BIOGROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 40.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 16, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

(24977/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**BOHL INVESTMENT AG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 51.266.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 19, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Signature.

(24978/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**CAMUZZI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 1997 et de la décision du conseil d'administration du même jour, que Monsieur Fabrizio Garilli, dirigeant d'entreprises, demeurant à Milan, a été nommé administrateur-délégué et président du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Leonardo Garilli, décédé.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24980/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**CELSIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 46.621.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Signature.

(24985/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE D'ALEMBERT.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 18.538.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Signature.

(24997/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**CANAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.  
R. C. Luxembourg B 17.567.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996 DE CANAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 37, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

CANAL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société Anonyme

Signature

(24981/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**C.D.A. Ré S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 44.639.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 juillet 1997*

Le conseil accepte la démission de Monsieur Bernard Ewen de son mandat de dirigeant avec effet au 9 juillet 1997 et appelle en son remplacement, Monsieur Vincent Demeuse, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le siège social est transféré au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à la même date.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24984/506/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**CENTAUREA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 23.664.

Avec effet au 17 octobre 1997 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration*

Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué;

Monsieur Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, Luxembourg, administrateur-délégué;

Monsieur Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, Luxembourg (en remplacement de Monsieur Albert Wildgen, démissionnaire).

*Commissaire aux comptes*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour avis sincère et conforme  
Pour CENTAUREA HOLDING S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(24986/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**(C.E.P.), COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 26.440.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour COMPAGNIE EUROPEENNE  
DE PROMOTION (C.E.P.) S.A.  
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST  
LUXEMBOURG  
Le domiciliataire  
Signatures*

(24996/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**CHESTER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 24.113.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration  
Signature*

(24987/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**CHIAREDO S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 40.135.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

(24988/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**COFIMAR S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 40.136.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

(24994/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**COFISI, Société Anonyme.**

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 2 avril 1997, que:

*Délibération*

Suite à une erreur commise lors de l'assemblée générale statutaire du 2 mai 1996, l'assemblée reconduit le mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG COMPAGNIE DE REVISION, ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi à L-1359 Luxembourg, pour l'exercice 1996.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale statutaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 1996.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

*Pour inscription  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24995/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**CURRENCY MANAGEMENT FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

*Signatures.*

(25004/062/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---



- Monsieur Olivier Le Grand  
Vice-président directeur général de la BANQUE CORTAL, Paris  
demeurant à Paris;
- Monsieur Claude Faure  
Administrateur directeur général de la BANQUE PARIBAS, Luxembourg  
demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Michel Messeca  
Membre du Comité de direction de la BANQUE PARIBAS, Luxembourg,  
demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jean Peynichou  
Directeur général adjoint de la BANQUE PARIBAS, Luxembourg  
(jusqu'au 30 juin 1996)  
demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jean Louis Pradels  
Administrateur directeur délégué de CORTAL BANK, Luxembourg  
demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Pierre de Villeneuve  
Administrateur de sociétés  
demeurant à Paris;
- Monsieur Charles Hamer  
Directeur général adjoint de la BANQUE PARIBAS, Luxembourg  
(à partir du 30 juin 1996)  
demeurant à Luxembourg.

## AFFECTATION DU RESULTAT

– Perte reportée au 1 <sup>er</sup> janvier 1996 . . . . .	LUF 24.894.420
– Bénéfice de l'exercice 1996 . . . . .	LUF 7.191.199
– Solde de la perte reportée . . . . .	LUF 17.703.221

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25002/009/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**CUBINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 50, rue des Romains.  
R. C. Luxembourg B 53.160.

Les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> avril 1997, ont pris les décisions suivantes:

1. Le siège social de la société est transféré au 50, rue des Romains à L-2444 Luxembourg.
2. Nomination en tant qu'administrateur de Monsieur Jean-Marie Lambert, demeurant à Fleurus (B). Son mandat expirera à la même date que celui des autres administrateurs.

*Pour la société*  
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS  
Société Civile  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25003/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**FELOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 41.415.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 1997, que les administrateurs, Madame Maria Castelli, Monsieur Oreste Severgnini et Mademoiselle Martine Gillardin ont démissionné et qu'il n'a pas été pourvu à leur remplacement.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

*Pour extrait conforme*  
*Pour le Conseil d'Administration*  
*Par mandat*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25025/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**CYCLAMEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 20.798.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Signature.

(25005/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**DAMICA CHARTERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 43.159.

## EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du conseil d'administration que le siège de la société a été transféré au 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour extrait conforme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 495, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(25006/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**DERBY INTERNATIONAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 25.234.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1996 et le bilan et l'annexe non-consolidés au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 19, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Signature.

(25009/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**DECKER PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, route de Belval.  
R. C. Luxembourg B 26.007.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert F. Decker, industriel, demeurant à Esch-sur-Alzette, et

2.- Monsieur Marc Decker, ingénieur, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- DECKER PARTICIPATIONS, société à responsabilité limitée, avec siège social à Esch-sur-Alzette, route de Belval, a été constituée suivant acte notarié du 7 mai 1987, publié au Mémorial C, n° 258 du 21 septembre 1987 et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 26.007.

Il ressort du prédit acte de constitution du 7 mai 1987 que les parts sociales sont réparties comme suit à l'égard de la société:

1) Monsieur Robert F. Decker, préqualifié, six cents parts sociales . . . . .	600
2) Monsieur Marc Decker, préqualifié, six cents parts sociales . . . . .	600
Total: mille deux cents parts sociales . . . . .	1.200

de mille (1.000,-) francs chacune, représentant la totalité du capital social souscrit d'un million deux cent mille (1.200.000,-) francs luxembourgeois.

II.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

III.- Les associés acceptent la démission de Monsieur Robert F. Decker, préqualifié, en sa qualité de gérant de la société.

IV.- Suivant cession de parts sociales sous seing privé, ci-annexée, faite à Luxembourg,

– Monsieur Robert F. Decker, préqualifié, a cédé et transporté avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997, ses six cents (600) parts sociales à Monsieur Marc Decker, préqualifié.

L'associé unique décide d'agréer à cette cession de parts sociales.

Monsieur Marc Decker, en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter expressément au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, ces cessions.

V.- Suite à la cession de parts sociales, l'associé unique décide de modifier l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un million deux cent mille (1.200.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Ces parts sociales appartiennent toutes à Monsieur Marc Decker, ingénieur, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé à vingt mille (20.000,-) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Decker, M. Decker, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 99S, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

R. Neuman.

(25007/226/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**DECKER PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, route de Belval.

R. C. Luxembourg B 26.007.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25008/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**EUROCOFISI, Société Anonyme.**

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 2 avril 1997, que:

*Délibération*

Suite à une erreur commise lors de l'assemblée générale statutaire du 17 mai 1996, l'assemblée reconduit le mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG COMPAGNIE DE REVISION, ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi à L-1359 Luxembourg, pour l'exercice 1996.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale statutaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 1996.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour inscription

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25020/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**DOMANIUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 5.552.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

*Le Conseil d'Administration*

*Signature*

(25010/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**D.P. LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 62, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 40.051.

Le bilan au 31 mars 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

*Pour la société*  
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS  
Société Civile  
Signature

(25011/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**D.P. LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 62, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 40.051.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

*Pour la société*  
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS  
Société Civile  
Signature

(25012/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**ELFA-AUTO, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 56.949.

*Délégation des pouvoirs*

En conformité avec l'article 11 des statuts, la société est engagée pour tous actes de toute nature et sans limite de valeur par la signature de deux des personnes énumérées ci-après:

Beissel René, gérant;  
Girst Romain, gérant;  
Fohl Camille, directeur ELFA;  
Darche Jean, directeur ELFA;  
QUARING Claude, chef du service leasing ELFA.

Les signatures des personnes sus-indiquées sont qualifiées de signatures de catégorie A.

De manière générale, les signatures des personnes autorisées à engager la société sont réparties en catégories A et B.

La liste des personnes qui disposent de la signature B peut être consultée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

ELFA-AUTO, S.e.n.c.  
R. Beissel                      R. Girst  
Gérant                              Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25016/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**ELFA-AUTO, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 56.949.

*Régime des signatures***I.**

En vertu de l'article 11 des statuts, les gérants délèguent les pouvoirs pour la gestion journalière de la société et règlent comme suit la signature sociale:

A) Les signatures des personnes autorisées à engager la société pour les actes de la gestion journalière sont réparties en catégories A et B.

La signature de la catégorie A appartient de plein droit aux gérants de la société. Elle est en outre déléguée aux personnes nommément désignées sur la liste en annexe (Annexe I).

La signature de catégorie B est déléguée aux personnes nommément désignées sur la liste en annexe (Annexe I).

- B) La signature de la société s'établit en principe comme suit:
- i) Deux signatures autorisées sont requises pour tous les actes comportant un engagement ou une renonciation dans le chef de la société;
  - ii) Une signature autorisée, sans distinction de catégorie, est suffisante pour les avis, approuvés, reçus, quittances, décharges énumérés ci-après sub IIa).

## II.

Les limites par catégories de signature sont fixées comme suit, étant entendu qu'une signature de catégorie inférieure peut toujours être remplacée par une signature de catégorie supérieure:

- a) – reçus, quittances et accusés de réception de documents et d'objets mobiliers corporels;
  - décharges à donner aux Postes et Télécommunications et aux entreprises de transport;
  - approuvés de compte, avis de débit et de crédit, décomptes et autres pièces, confirmés par un extrait de compte; sans limite de valeur:
- b) correspondance ordinaire des services de la société qui, sans contenir une obligation réelle ou de sommes, engage la société par les informations, avis et opinions y exprimés: B + B
- c) – chèques, ordres de paiement et de disposition, quittances de sommes
  - bons de commande et contrats d'achat et de vente d'objets corporels et incorporels, de matériel, de valeurs, de devises au comptant et à terme
  - autres actes de même nature
 dont la valeur ne dépasse pas 2.500.000,- francs (ou contre-valeur en devises): B + B
- d) les actes énumérés sous c) dont la valeur dépasse 2.500.000,- francs (ou contre-valeur en devises)
  - actes, documents et lettres accordant, confirmant, modifiant, suspendant ou dénonçant un contrat de location, sous quelque forme que ce soit,
  - avals, cautionnements, tirages, acceptations, garanties données par la société,
  - actes portant reconnaissance de dettes ou contenant obligation réelle ou de sommes, non prévues sous a), b), c) ci-avant
  - autres actes de même nature
 dont la valeur ne dépasse pas 2.500.000,- francs (ou contre-valeur en devises) B + A
- e) les actes énumérés sous d) et non mentionnés sous c)
  - dont la valeur dépasse 2.500.000,- francs (ou contre-valeur en devises),
  - ainsi que tous les actes, documents et lettres accordant, confirmant, modifiant, suspendant ou dénonçant un contrat A + A
- f) tous les actes non prévus sub a), b), c) et d) sans limite de valeur A + A

dont une signature d'un gérant.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

ELFA-AUTO, S.e.n.c.  
R. Beissel                      R. Girst  
Gérant                              Gérant

## Annexe I

<i>Liste des signatures autorisées</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Signatures requises</i>	<i>Catégorie</i>
<i>Nominations statutaires</i>			
René Beissel, gérant	A	1) <i>Opérations bancaires</i>	
Romain Girst, gérant	A	– jusqu'à 2,5 mio	B + B
		– au-delà de 2,5 mio	B + A
<i>Pouvoirs délégués</i>		2) <i>Toutes opérations commerciales</i>	
Camille Fohl, directeur ELFA	A	– jusqu'à 2,5 mio	B + A
Jean Darche, directeur ELFA	A		
Jean-Claude Quaring, chef du service leasing ELFA	A	– au-delà de 2,5 mio	A + A
Patrick Calmes, chef de la section gestion leasing et paiements ELFA	B	3) <i>Autres opérations non prévues</i>	
René Rischard, délégué commercial ELFA	B	– sans limite des montants	A + A *

\* dont une signature d'un gérant.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25017/000/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

### ELLWORTH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 59.446.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 juillet 1997.

G. Lecuit.

(25018/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**ECTOR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.040.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 10 juillet 1997.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 25 avril 1997*

- Il a été décidé d'approuver les rapports du conseil d'administration et du réviseur.
- Il a été décidé d'accepter le bilan ainsi que le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
- Le résultat entier de la société a été reporté sur l'année prochaine, aucun dividende ne sera payé aux actionnaires.
- De payer une commission de conseil annuelle à un membre du conseil d'administration.
- Il a été donné décharge aux administrateurs et au réviseur pour l'accomplissement de leur mission pendant l'exercice clôturant le 31 décembre 1996.
- Ont été réélus comme administrateurs, M. Björn Björnsson, M. Tore Samuelsson et M. Jean-Claude Wolter. Le mandat des administrateurs devrait durer jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.
- Il a été décidé de renouveler le mandat d'ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg, réviseur d'entreprises pour le nouvel exercice social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

*Pour la société*

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.

(25013/050/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**EDELWHITE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 40.402.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 19, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Signature.

(25014/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**EDI SYSTEM FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 54.824.

Le siège social de la société EDI SYSTEM FINANCE S.A. est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour publication

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25015/729/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**EUROFIELD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 37.993.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 1997*

3. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs, Messieurs Blondeau, Nijar et Haigh.

4. L'assemblée reconferme le mandat d'administrateur de M. Christophe Blondeau, Monsieur Rodney Haigh et de Monsieur M. Nour Eddin Nijar et confirme H.R.T. REVISION, S.à r.l., au poste de commissaire aux comptes.

Leur mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 1998.

5. Néant.

Certifié conforme

R. Haigh

C. Blondeau

*Administrateur*

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25021/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**E.S. SAADI, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 37.072.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 19, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Signature.

(25019/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**EUROMIX FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Signatures.

(25022/062/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**FARLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 43.294.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FARLUX S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.294.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre Van De Berg, employé privé, demeurant à Mersch.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Carmen Medina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Vincente Falzetti, employée privée, demeurant à Hersange (France).

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social d'un montant de USD 500.000,- par incorporation des résultats reportés à concurrence du même montant, pour le porter de son montant actuel de USD 300.000,- à USD 800.000,- par l'émission à la valeur nominale de 500 actions nouvelles de USD 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

2. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à USD 800.000,- (huit cent mille dollars US), divisé en 800 (huit cents) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune, entièrement libérées.»

3. Les actions nouvelles seront attribuées à Monsieur Leonardo Rossetto.

4. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social, représenté par 300 actions, étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinq cent mille (500.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique par incorporation des résultats reportés à concurrence du même montant, pour le porter de son montant actuel de trois cent mille (300.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique à huit cent mille (800.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique, par l'émission à la valeur nominale de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

De l'accord unanime de tous les actionnaires de la société, elles sont toutes attribuées gratuitement à Monsieur Leonardo Rossetto, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie),

représenté aux fins des présentes par Mademoiselle Carmen Medina, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rome, le 13 juin 1997, détenteur de deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) actions de la société, qui a déclaré accepter cette attribution gratuite.

L'unique autre actionnaire de la société, Monsieur Carlo Fornai, administrateur de sociétés, demeurant à Rome, représenté aux fins des présentes par Mademoiselle Carmen Medina, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rome, le 13 juin 1997, détenteur d'une (1) action de la société, a déclaré renoncer à son droit à une attribution gratuite.

L'existence de ces résultats reportés a été prouvée à l'assemblée générale qui le reconnaît, et au notaire instrumentant qui le constate, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 1996, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 1997.

Il résulte d'un certificat émis par la société en date de ce jour, que les résultats reportés n'ont à ce jour pas été distribués ni entamés par des résultats négatifs.

Ces pièces resteront annexées aux présentes.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à USD 800.000,- (huit cent mille dollars US), divisé en 800 (huit cents) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. van de Berg, C. Medina, V. Falzetti, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 99S, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

R. Neuman.

(25023/226/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**FARLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 43.294.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

(25024/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**FINANCIERE DE L'YSER.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 24.986.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Signature.

(25029/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**FIDEPAR, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 35.297.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

(25026/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**FINARIES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 39.202.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINARIES, avec siège social à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 39.202, ci-après désignée également par «la société».

L'assemblée est ouverte à quatorze heures et demie sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Cristina Ferreira, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Maurice Houssa, économiste demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social à concurrence de vingt millions (20.000.000,-) de francs français, pour le porter de son montant actuel de quarante millions (40.000.000,-) de francs français à soixante millions (60.000.000,-) de francs français, par incorporation d'un montant de vingt millions (20.000.000,-) de francs français à prélever sur la réserve libre, le nombre d'actions, lesquelles sont sans désignation de valeur nominale, restant inchangé à six cent mille (600.000).

2) Augmentation du capital social d'un montant de cinquante millions huit cent cinquante-trois mille six cents (50.853.600,-) francs français, pour le porter de son prédit montant de soixante millions (60.000.000,-) de francs français à cent dix millions huit cent cinquante-trois mille six cents (110.853.600,-) francs français, par l'émission de cinq cent huit mille cinq cent trente-six (508.536) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix de cent soixante-six virgule soixante-six (166,66) francs français par action, dont un montant de cent (100,-) francs français est affecté au capital social et le solde de soixante-six virgule soixante-six (66,66) francs français est affecté à un poste «prime d'émission»,

soit au prix global de quatre-vingt-quatre millions sept cent cinquante-six mille (84.756.000,-) francs français, dont un montant de cinquante millions huit cent cinquante-trois mille six cents (50.853.600,-) francs français est affecté au capital social et un montant de trente-trois millions neuf cent deux mille quatre cents (33.902.400,-) francs français est affecté à un poste «prime d'émission».

Souscription des actions nouvelles par un actionnaire de COMIREG, société anonyme de droit français, avec siège social à Paris (France), 2, rue de Viennes, R.C. Paris B 301160933, et libération par l'apport en nature d'actions COMIREG, comme suit:

l'apporteur d'une action COMIREG, évaluée à mille (1.000,-) francs français, recevra six (6) actions FINARIES émises au prix total de mille (1.000,-) francs français (6 x 166,66 FRF):

souscripteur	actions COMIREG apportées	actions FINARIES souscrites	montant de l'apport	montant affecté au capital social	montant affecté au poste prime d'émission
SYCAMINE HOLDINGS BV, avec siège social à Amsterdam (Pays-Bas)	84.756 quatre-vingt- quatre mille sept cent cinquante-six	508.536 cinq cent huit mille cinq cent trente-six	84.756.000 quatre- vingt-quatre millions sept cent cinquante- six mille	50.853.600 cinquante millions huit cent cinquante- trois mille six cents	33.902.400 trente-trois millions neuf cent deux mille quatre cents

Présentation d'un rapport d'un réviseur d'entreprises sur l'apport en nature.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à cent dix millions huit cent cinquante-trois mille six cents (110.853.600,-) francs français, représenté par un million cent huit mille cinq cent trente-six (1.108.536) actions sans désignation de valeur nominale.»

4) Augmentation du capital social d'un montant de neuf millions cent quarante-six mille quatre cents (9.146.400,-) francs français, pour le porter de son prédit montant de cent dix millions huit cent cinquante-trois mille six cents (110.853.600,-) francs français à cent vingt millions (120.000.000,-) de francs français, par l'émission de quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-quatre (91.464) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix de cent soixante-six virgule soixante-six (166,66) francs français par action, dont un montant de cent (100,-) francs français est affecté au capital social et le solde de soixante-six virgule soixante-six (66,66) francs français est affecté à un poste «prime d'émission»,

soit au prix global de quinze millions deux cent quarante-quatre mille (15.244.000,-) francs français, dont un montant de neuf millions cent quarante-six mille quatre cents (9.146.400,-) francs français est affecté au capital social et un montant de six millions quatre-vingt-dix-sept mille six cents (6.097.600,-) francs français est affecté à un poste «prime d'émission».

Souscription des actions nouvelles par des actionnaires de COMIREG, société anonyme de droit français, avec siège social à Paris (France), 2, rue de Viennes, R.C. Paris B 301160933, et libération par l'apport en nature d'actions COMIREG, comme suit:

l'apporteur d'une action COMIREG, évaluée à mille (1.000,-) francs français, recevra six (6) actions FINARIES émises au prix total de mille (1.000,-) francs français (6 x 166,66 FRF).

souscripteur	actions COMIREG apportées	actions FINARIES souscrites	montant de l'apport	montant affecté au capital social	montant affecté au poste prime d'émission
1) SACINTER, avec siège social à Pully (Suisse) . . . . .	4.883	29.298	4.883.000	2.929.800	1.953.200
2) M. Vincent Levy, demeurant à Neuilly-sur-Seine (France) . . . .	3.826	22.956	3.826.000	2.295.600	1.530.400
3) M. Jean Naome, demeurant à Dijon (France) . . . . .	3.819	22.914	3.819.000	2.291.400	1.527.600
4) M. Jean-Marc Mathieu de Boissac, demeurant à Rueil Malmaison (France) . . . . .	1.735	10.410	1.735.000	1.041.000	694.000
5) Mme Corinne Leveau, demeurant à Paris (France) . . . . .	509	3.054	509.000	305.400	203.600
6) Mme Laurence Husson, demeurant à Paris (France) . . . . .	216	1.296	216.000	129.600	86.400
7) Mme Carole Leveau, demeurant à Paris (France) . . . . .	216	1.296	216.000	129.600	86.400
8) Mme Borgesium-Holleman demeurant à Aerdenhout (Pays-Bas) . . . . .	40	240	40.000	24.000	16.000
Total: . . . . .	15.244	91.464	15.244.000	9.146.400	6.097.600
	quinze mille deux cent quarante- quatre	quatre-vingt- onze mille quatre cent soixante- quatre	quinze millions deux cent quarante- quatre mille	neuf millions cent quarante- six mille quatre cents	six millions quatre- vingt-dix- sept mille six cents

Présentation d'un rapport d'un réviseur d'entreprises sur l'apport en nature.

5) Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à cent vingt millions (120.000.000,-) de francs français, représenté par un million deux cent mille (1.200.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de vingt millions (20.000.000,-) de francs français, pour le porter de son montant actuel de quarante millions (40.000.000,-) de francs français à soixante millions (60.000.000,-) de francs français, par incorporation au capital d'un montant de vingt millions (20.000.000,-) de francs français à prélever sur la réserve libre, le nombre d'actions, lesquelles sont sans désignation de valeur nominale, restant inchangé à six cent mille (600.000).

L'existence de cette réserve libre a été prouvée à l'assemblée générale, qui le reconnaît et au notaire instrumentant qui le constate, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 1996 et de la décision d'affectation des résultats prise par l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1997 ayant approuvé les comptes annuels.

Il résulte d'un certificat émis par la société que la réserve libre persiste et n'a pas été entamée par des résultats négatifs à ce jour.

Ces pièces resteront annexées aux présentes.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinquante millions huit cent cinquante-trois mille six cents (50.853.600,-) francs français, pour le porter de son prédit montant de soixante millions (60.000.000,-) de francs français à cent dix millions huit cent cinquante-trois mille six cents (110.853.600,-) francs français, par l'émission de cinq cent huit mille cinq cent trente-six (508.536) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix de cent soixante-six virgule soixante-six (166,66) francs français par action, dont un montant de cent (100,-) francs français est affecté au capital social et le solde de soixante-six virgule soixante-six (66,66) francs français est affecté à un poste «prime d'émission»,

soit au prix global de quatre-vingt-quatre millions sept cent cinquante-six mille (84.756.000,-) francs français, dont un montant de cinquante millions huit cent cinquante-trois mille six cents (50.853.600,-) francs français est affecté au capital social et un montant de trente-trois millions neuf cent deux mille quatre cents (33.902.400,-) francs français est affecté à un poste «prime d'émission».

Les actions nouvelles sont à libérer par l'apport en nature d'actions de la société anonyme de droit français COMIREG, avec siège social à Paris (France), 2, rue de Vienne, R.C. Paris B 301160933, comme suit:

l'apporteur d'une action COMIREG, évaluée à mille (1.000,-) francs français, recevra six (6) actions FINARIES émises au prix total de mille (1.000,-) francs français (6 x 166,66 FRF).

Sur ce le souscripteur suivant, représenté par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, en vertu d'une procuration, ci-annexée,

a souscrit les cinq cent huit mille cinq cent trente-six (508.536) actions nouvelles FINARIES et les a libérées par l'apport en nature d'actions COMIREG, comme suit:

souscripteur	actions COMIREG apportées	actions FINARIES souscrites	montant de l'apport	montant affecté au capital social	montant affecté au poste prime d'émission
SYCAMINE HOLDINGS BV, avec siège social à Amsterdam (Pays-Bas)	84.756 quatre-vingt- quatre mille sept cent cinquante-six	508.536 cinq cent huit mille cinq cent trente-six	84.756.000 quatre- vingt-quatre millions sept cent cinquante- six mille	50.853.600 cinquante millions huit cent cinquante- trois mille six cents	33.902.400 trente-trois millions neuf cent deux mille quatre cents

Il résulte d'un certificat émis par COMIREG, le 19 juin 1997:

que les deux cent quarante mille (240.000) titres de la société COMIREG, d'une valeur nominale de cent (100,-) francs français, sont dématérialisés, et que leur propriété résulte uniquement des inscriptions au registre des actions nominatives;

que le souscripteur a remis des ordres de mouvement correspondant à quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante-six (84.756) titres COMIREG, libellés au profit de FINARIES;

que ces actions sont librement transmissibles entre actionnaires, aucun titre n'étant mis en gage, ni ne faisant l'objet d'une saisie ou d'une opposition, de sorte qu'en application des statuts rien ne peut faire obstacle à l'inscription de ces titres au nom de FINARIES;

que dès réception d'une attestation de Maître Reginald Neuman, certifiant que l'acte d'augmentation de capital de la société FINARIES a été documenté et que la souscription et l'apport prédécrit ont été réalisés, COMIREG procédera à l'inscription du mouvement, et les titres seront alors à la libre disposition de FINARIES.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'apport en nature des quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante-six (84.756) actions de la société anonyme de droit français COMIREG, préqualifiée, a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Ce rapport daté du 16 juin 1997, dûment approuvé par l'assemblée, restera annexé aux présentes et conclut comme suit:

#### «5. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions de la société à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission, et ce tant pour les points deux et trois du paragraphe 2 du présent rapport.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)  
Réviseurs d'entreprises  
Philippe Slendzak  
Associé»

La société déclare vouloir bénéficier de l'exonération du droit d'apport sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux, étant entendu que FINARIES était déjà actionnaire dans COMIREG pour cent mille (100.000) actions et qu'à la suite de l'apport en nature prédécrit, la participation de FINARIES dans COMIREG est de cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante-six (184.756) actions sur un nombre total de deux cent quarante mille (240.000) actions, soit plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de COMIREG.

#### Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à cent dix millions huit cent cinquante-trois mille six cents (110.853.600,-) francs français, représenté par un million cent huit mille cinq cent trente-six (1.108.536) actions sans désignation de valeur nominale.»

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de neuf millions cent quarante-six mille quatre cents (9.146.400,-) francs français, pour le porter de son prédit montant de cent dix millions huit cent cinquante-trois mille six

cents (110.853.600,-) francs français à cent vingt millions (120.000.000,-) de francs français, par l'émission de quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-quatre (91.464) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix de cent soixante-six virgule soixante-six (166,66) francs français par action, dont un montant de cent (100,-) francs français est affecté au capital social et le solde de soixante-six virgule soixante-six (66,66) francs français est affecté à un poste «prime d'émission»,

soit au prix global de quinze millions deux cent quarante-quatre mille (15.244.000,-) francs français, dont un montant de neuf millions cent quarante-six mille quatre cents (9.146.400,-) francs français est affecté au capital social et un montant de six millions quatre-vingt-dix-sept mille six cents (6.097.600,-) francs français est affecté à un poste «prime d'émission».

Les actions nouvelles sont à libérer par l'apport en nature d'actions de la société anonyme de droit français COMIREG, avec siège social à Paris (France), 2, rue de Vienne, R.C. Paris B 301160933, comme suit:

l'apporteur d'une action COMIREG, évaluée à mille (1.000,-) francs français, recevra six (6) actions FINARIES émises au prix total de mille (1.000,-) francs français (6 x 166,66 FRF).

Sur ce les souscripteurs suivants, représentés par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié,

en vertu de huit procurations, ci-annexées,

ont souscrit les quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-quatre (91.464) actions nouvelles FINARIES et les ont libérées par l'apport en nature d'actions COMIREG, comme suit:

souscripteur	actions COMIREG apportées	actions FINARIES souscrites	montant de l'apport	montant affecté au capital social	montant affecté au poste prime d'émission
1) SACINTER, avec siège social à Pully (Suisse) . . . . .	4.883	29.298	4.883.000	2.929.800	1.953.200
2) M. Vincent Levy, administrateur de société, demeurant à Neuilly-sur-Seine (France) . . . . .	3.826	22.956	3.826.000	2.295.600	1.530.400
3) M. Jean Naome, administrateur de société, demeurant à Dijon (France) . . . . .	3.819	22.914	3.819.000	2.291.400	1.527.600
4) M. Jean-Marc Mathieu de Boissac, administrateur de société, demeurant à Rueil Malmaison (France) . . . . .	1.735	10.410	1.735.000	1.041.000	694.000
5) Mme Corinne Leveau, médecin, demeurant à Paris (France) . . . . .	509	3.054	509.000	305.400	203.600
6) Mme Laurence Husson, médecin, demeurant à Paris (France) . . . . .	216	1.296	216.000	129.600	86.400
7) Mme Carole Leveau, médecin, demeurant à Paris (France) . . . . .	216	1.296	216.000	129.600	86.400
8) Mme Borgesius-Holleman, administrateur de sociétés, demeurant à Aerdenhout (Pays-Bas) . . . . .	40	240	40.000	24.000	16.000
Total: . . . . .	15.244	91.464	15.244.000	9.146.400	6.097.600
	quinze mille deux cent quarante- quatre	quatre-vingt- onze mille quatre cent soixante- quatre	quinze millions deux cent quarante- quatre mille	neuf millions cent quarante- six mille quatre cents	six millions quatre- vingt-dix- sept mille six cents

Il résulte de huit (8) certificats émis par COMIREG, le 19 juin 1997:

que les deux cent quarante mille (240.000) titres de la société COMIREG, d'une valeur nominale de cent (100,-) francs français, sont dématérialisés, et que leur propriété résulte uniquement des inscriptions au registre des actions nominatives;

que les souscripteurs ont remis des ordres de mouvement correspondant à quinze mille deux cent quarante-quatre (15.244) titres COMIREG libellés au profit de FINARIES;

que ces actions sont librement transmissibles entre actionnaires, aucun titre n'étant mis en gage, ni ne faisant l'objet d'une saisie ou d'une opposition, de sorte qu'en application des statuts rien ne peut faire obstacle à l'inscription de ces titres au nom de FINARIES;

que dès réception d'une attestation de Maître Reginald Neuman, certifiant que l'acte d'augmentation de capital de la société FINARIES a été documenté et que la souscription et l'apport prédécrit ont été réalisés, COMIREG procédera à l'inscription du mouvement, et les titres seront alors à la libre disposition de FINARIES.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'apport en nature des quinze mille deux cent quarante-quatre (15.244) actions de la société anonyme de droit français COMIREG. préqualifiée, a fait l'objet du rapport du réviseur d'entreprises EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) daté au 16 juin 1997, et prérelaté avec le libellé de la conclusion à la deuxième résolution ci-avant.

La société déclare vouloir bénéficier de l'exonération du droit d'apport sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux, étant entendu qu'à la suite du second apport en nature prédécrit, la participation de FINARIES dans COMIREG, reste supérieure à soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de COMIREG.

*Cinquième résolution*

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à cent vingt millions (120.000.000,-) de francs français, représenté par un million deux cent mille (1.200.000) actions sans désignation de valeur nominale»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois cent quatre-vingt-quinze mille (395.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, C. Ferreira, M. Houssa, R. Neuman

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 99S, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

R. Neuman.

(25030/226/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**FINARIES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 39.202.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

(25031/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**FIMECO INVESTISSEMENTS FINANCIERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 40.267.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 23, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(25027/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**FIMECO INVESTISSEMENTS FINANCIERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 40.267.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 11 juin 1997, que les administrateurs sortants, MM. Karl U. Sanne, Gérard Muller et Fernand Heim, ainsi que le commissaire aux comptes, M. Marc Schmit, ont été réélus pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 23, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25028/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**FINBELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 55.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 32, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(25032/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**FINER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 35.858.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 19, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Signature.

(25033/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**FINSEVI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 58.811.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Pol Schumacker, employé privé, demeurant à 6747 Meix-le-Tige, Champs des Ronces, 03.

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée FINSEVI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 mars 1997, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 3 juin 1997,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à soixante-six millions de liras italiennes (ITL 66.000.000), représenté par six cent soixante (660) actions chacune d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000) entièrement libérées.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

L'alinéa 3 de l'article 6 des statuts est libellé comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 mars 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé à limiter et même supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

3.- Que dans sa réunion du 3 juin 1997 le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de neuf cent trente-quatre millions de liras italiennes (ITL 934.000.000), pour porter le capital social de son montant actuel de soixante-six millions de liras italiennes (ITL 66.000.000) à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000), par la création de neuf mille trois cent quarante (9.340) actions nouvelles d'une valeur

nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire qui souscrit toutes les neuf mille trois cent quarante (9.340) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000) chacune, moyennant une contribution en espèces de neuf cent trente-quatre millions de liras italiennes (ITL 934.000.000),

l'autre actionnaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de neuf cent trente-quatre millions de liras italiennes (ITL 934.000.000) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par un certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000), et l'article 5 des statuts, version anglaise et française, aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** (version anglaise)

The subscribed capital of the company is fixed at one billion Italian lire (ITL 1,000,000,000) represented by ten thousand (10.000) shares of a par value of one hundred thousand Italian lire (ITL 100,000) each, fully paid in.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.»

**Art. 5.** (version française)

«Le capital souscrit de la société est fixé à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000) représenté par dix mille (10.000) actions chacune d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000), entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à 280.000,- LUF. L'augmentation de capital est évaluée à 19.623.340,- LUF

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Schumacker, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 99S, fol. 68, case 5. – Reçu 197.074 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

J. Delvaux.

(25034/208/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**FINSEVI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 58.811.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté en date du 13 juin 1997 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Signature.

(25035/209/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**FORTISSIMO, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.224.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(25041/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**FLORENTINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 47.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 16, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

(25036/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**FRAFIN SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 59.375.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise FRAFIN SOPARFI S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.375, constituée suivant acte reçu le 2 juin 1997, en voie de publication au Mémorial C, et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de ITL 1.000.000.000,- (un milliard de liras italiennes) en vue de le porter de son montant actuel de ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de liras italiennes) à ITL 3.000.000.000,- (trois milliards de liras italiennes), par la création et l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

2. Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles à émettre.

3. Possibilité d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non convertibles.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 1.000.000.000,- (un milliard de liras italiennes) en vue de le porter de son montant actuel de ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de liras italiennes) à ITL 3.000.000.000,- (trois milliards de liras italiennes), par la création et l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la société.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite, les actionnaires ici représentés en vertu des procurations prémentionnées ont déclaré souscrire les 1.000 (mille) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société FRAFIN SOPARFI S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 1.000.000.000,- (un milliard de liras italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée autorise expressément le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non convertibles, au conditions qu'il lui appartiendra de déterminer.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 5. (premier alinéa)**

Le capital souscrit est fixé à ITL 3.000.000.000,- (trois milliards de lires italiennes), représenté par 3.000 (trois mille) actions de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales et entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 100S, fol. 8, case 7. – Reçu 212.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(25042/215/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**FRAFIN SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 59.375.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour le notaire

Signature

(25043/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**FLUXINTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 8.789.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Le Conseil d'Administration

Signature

(25037/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**FLUXINTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 8.789.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,  
tenue en date du 27 mai 1997*

*Première résolution*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Peter Schacter de son poste d'administrateur avec effet au 3 février 1997 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateur pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 1998, sous réserve d'acceptation des autorités de tutelle, Monsieur Jean-François Chasset, cadre de banque, demeurant à Paris (France).

*Troisième résolution*

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs non démissionnaires pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25038/019/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**FONDS DE PENSION – DEPUTES AU PARLEMENT EUROPEEN, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 46.910.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

(25039/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**FONDS DE PENSION – DEPUTES AU PARLEMENT EUROPEEN, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 46.910.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 1997 de la SICAV  
mentionnée sous rubrique*

En date du 6 mai 1997, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1996;
- de ratifier la cooptation, datée du 18 juillet 1996, de Sir Jack Stewart-Clark, M. Christian Rovsing et Madame Maria-Teresa Estevan Bolea, en tant qu'administrateurs de la SICAV pour un mandat prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1998, en remplacement de MM. Michel Ebner, Paul Schluter et Miguel Arias Canete, démissionnaires;
- de réélire MM. Richard Balfe, Carlos Porto, Bartho Pronk, Richard Thomas, Terence Wynn et Madame Ludivina Garcia Arias, en tant qu'administrateurs de la SICAV pour un mandat prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire en 1998;
- d'élire, sous réserve de l'agrément de l'Institut Monétaire Luxembourgeois, DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire en 1998, en remplacement de KPMG AUDIT.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme  
*Le Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25040/005/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**GIGIPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dippach.  
R. C. Luxembourg B 17.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 16, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

(25046/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

---

**IMMOBILIERE NR 10L, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 24.927.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 16 mai 1997, que:

*Délibération*

L'assemblée élit le nouveau conseil d'administration ainsi que le commissaire aux comptes pour un terme de 6 ans de la façon suivante:

Administrateur: Monsieur Francesco Signorio;

Administrateur: Monsieur Jean-Luc Jourdan;

Administrateur: Maître René Faltz.

*Commissaire aux comptes*

COMPAGNIE DE REVISION ERNST & YOUNG.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer comme:

*Président / Administrateur-délégué*

Monsieur Francesco Signorio;

*Administrateur-délégué*

Monsieur Jean-Luc Jourdan.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(25056/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**G.E. CAPITAL FLEET SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.814.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

*Signature.*

(25044/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**G.E. CAPITAL FLEET SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.814.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société en date du 4 mars 1997:

Qu'il est donné décharge de leurs fonctions aux administrateurs et au commissaire aux comptes; que sont nommés comme administrateurs:

- M. Jean-Paul Danon, administrateur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 157, avenue Malakoff;
- M. Jean Muls, demeurant à B-1080 Bruxelles, 46, avenue des Gloires Nationales;
- M. Jean-Pierre Champion, demeurant à B-3090, Overijse, Kastenreed, 21;

qu'est nommé comme commissaire aux comptes:

- M. René Sosnowska, demeurant à B-1180 Bruxelles, 47, rue Beeckman.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de la société au 31 décembre 1997.

*Pour G.E. CAPITAL FLEET SERVICES S.A.*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25045/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

**SPRINT COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.759.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

*Signature.*

(25047/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1997.